

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène

Excusés : FAURE Nicolas

Madame Marie-Hélène TRINCAL a été nommée secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 12 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 Votants : 23*

La séance est ouverte par Arnaud WALTER, Maire. Le quorum est atteint.

Sous la Présidence de Arnaud WALTER, Maire, le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire :

N°2025/05 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 0497

La non-préemption de la parcelle B 0497 (1462 m2) appartenant à Monsieur Samuel WATSON.

FINANCES

Délibération n° 2026/28: Approbation des Comptes de Gestion 2025

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice / le point 1 de la note de synthèse préalablement envoyée à l'ensemble des membres du conseil. Monsieur Arnaud Walter rappelle le fonctionnement d'un budget à savoir qu'il fonctionne par sections, une section fonctionnement et une section investissement. Sur la commune de Saint-Just-Chaleyssin nous gérons un budget principal communal et un budget annexe assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 2 abstentions), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** chacun des comptes de gestion (budget principal, budget annexe de l'assainissement) dressés pour l'exercice 2025 par le comptable public ;
- **De déclarer** que chacun des comptes de gestion n'appelle ni observation ni réserve ;
- **D'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2026/29 : Vote des Comptes Administratifs 2025

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice / le point 2 et rappelle qu'il doit sortir de la salle pendant le vote. Il rappelle que le budget d'assainissement ne peut être utilisé que pour l'assainissement. C'est un budget où il y a très peu de dépenses pour travaux à date, mais que nous pourrions être amenés à devoir installer des dispositifs relatifs à l'assainissement à plus long terme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Vu le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2025 ;

Considérant que les comptes administratifs retracent l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant la concordance des résultats avec les comptes de gestion établis par le comptable public,

Après que le maire se soit retiré au moment du vote ;

et sous la présidence de Bernadette BIEUVELET, 1^{ère} adjointe ;

Monsieur Arnaud Walter quitte la salle. Madame BIEUVELET prend la parole et rappelle les modalités du vote.

Monsieur Eric FORT demande le montant de l'avance de fonds de l'exercice 2026. Madame Saïda CHERMATI lui explique que l'avance votée en 2026 sera comptabilisée sur le budget 2026. Il y a toujours un an de décalage. Monsieur Eric FORT interroge sur le projet Padel. Madame Saïda CHERMATI lui rappelle qu'on vote les comptes administratifs de 2025 et non 2026.

Le vote s'effectue. Monsieur Arnaud WALTER reprend sa place dans la salle. Monsieur Eric FORT revient sur le projet Padel. Monsieur Arnaud WALTER explique que le projet n'a pas avancé en 2025 et que le budget sera sur 2026, pour les études afin d'aller chercher des subventions au cours de l'année. En fin d'année, on essaye de prévoir les budgets pour l'année suivante. Sur ces budgets, certains projets sont menés, d'autres pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour, 3 abstentions), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Pour le budget communal**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 2 202 791.11 €
- Recettes : 2 771 294.13
- Résultat de l'exercice : excédent de 568 503.02 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 215 654.65 €
- Recettes : 2 166 796.39 €
- Résultat de l'exercice : excédent de 615 369.81 €

- **De constater** les restes à réaliser :
 - Dépenses : 550 342.29 €
 - Recettes : 0 €
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour le budget annexe assainissement**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 79 053.68 €
- Recettes : 70 152.19 €
- Résultat de l'exercice : déficit de 8 901.49 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 26 733.90 €

- Recettes : 73 816.57 €
- Résultat de l'exercice : excédent de 47 082.67 €

- **De constater** les restes à réaliser :
 - Dépenses : 24 058.20 €
 - Recettes : 0 €
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annexe

BUDGET COMMUNAL : COMMUNE

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
2 202 791.11 €	2 771 294.13 €	1 215 654.65 €	2 166 796.39 €

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
79 053.68 €	70 152.19 €	26 733.90 €	73 816.57 €

Délibération n° 2026/30 : Affectation des résultats 2025

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice / le point 3.

Monsieur le maire indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.
Il propose l'affectation suivante :

	Budget communal	Budget assainissement
Résultat de l'exercice 2025 (A)	568 503.02 €	-8 901.49 €
Résultat antérieur reportés (B)	460 726.95 €	276 944.66 €
Total A+B : Résultats à affecter		
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €	0 €
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	0 €	0 €
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	1 029 229.97 €	268 043.17 €

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (le cas échéant) ;
Vu le budget de l'exercice 2025 ;
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2025 dûment approuvés ;
Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 établis par le comptable public ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 ;

Constatant les comptes administratifs présentés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 2 abstentions), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De reprendre aux budgets primitifs 2026, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au tableau d'affectation ci-dessus.

Délibération n° 2026/31 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice / le point 4.

Monsieur le maire rappelle les taux d'imposition 2025 :

-Taxe sur le Foncier Bâti	27.90%
-Taxe sur le Foncier Non Bâti	59.49 %
-Taxes d'Habitation sur les résidences secondaires	12,74 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026 ;

Vu le taux d'imposition appliqué en 2025 ;

Vu le budget primitif de l'année 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales ;

Considérant qu'il convient de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025 ;

Considérant les besoins de financement de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De reconduire** à l'identique les taux d'imposition pour l'année 2026, soit :
- **-De préciser** que ces taux sont identiques à ceux appliqués en 2025 ;
- **De dire** que ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées par l'administration fiscale ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2026/32 : Présentation et vote des Budgets Primitifs 2026

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice / le point 5 en rappelant que le budget 2025 a été approuvé et qu'il convient de passer au budget 2026. Seules les lignes générales ont été notées sur le tableau récapitulatif. Dans ces lignes générales, il y a beaucoup de « sous lignes ». Monsieur Arnaud WALTER explique que l'équilibre du budget de fonctionnement se fait via un virement au budget d'investissement et que le budget d'investissement s'équilibre avec les projets que nous souhaitons porter. Pour l'instant, les recettes d'investissement n'intègrent pas de subventions, mais des dossiers de subventions vont être montés et il y aura peut-être du budget supplémentaire. La commune préfère être prudente et ne pas inscrire de montant dans le budget primitif. Au niveau investissement, tout est décliné en opérations. Monsieur Arnaud WALTER rappelle que la voirie est le poste le plus lourd d'un budget, souvent de l'ordre de 500 000 €. L'église et la Cure englobent également les bâtiments communaux autour. Pour le projet centre bourg, en 2025, la trésorerie et la préfecture ont échangé sur la bonne façon d'inscrire les lignes en comptabilité, mais sans arriver à conclure avant la cloture des comptes de 2025. Ainsi, nous devons prévoir 480 000 € sur cette opération « avances » correspondant à 2 années.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les budgets primitifs 2026 :

Budget communal :

Il s'équilibre en fonctionnement à 3 660 041.97 € et en investissement à 1 879 133.78€

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
11	Charges à caractère général	1 063 850,00 €	13	Atténuations des charges	4 000,00 €
12	Charges de personnel	1 060 000,00 €	70	Produits des services	185 700,00 €
14	Atténuations des produits	16 000,00 €	73	Impôts et taxes et fiscalité locale	2 016 768,00 €
65	Autres charges de gestion courante	277 600,00 €	74	Dotations et participations	353 344,00 €
66	Charges financières	29 828,00 €	75	Autres produits de gestion courante	71 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €	002	Résultat reporté	1 029 229,97 €
042	Amortissements	37 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	1 173 763,97€			
TOTAL		3 660 041,97 €	TOTAL		3 660 041,97 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opérations	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	197 073.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	53 000,00 €
101	Complexe sportif	220 039.00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
105	Mairie	94 071.44 €	13	Subvention d'investissement	0 €
106	Local technique	11 221.00 €	024	Produit des cessions	0 €
107	Bâtiments scolaires	266 547.20 €	40	Amortissement	37 000 €
108	Voirie	340 329.29 €	41	Amortissements	0 €
110	Aménagement centre village	108 543.85 €	001	Résultat reporté	615 369.81 €
112	Cimetière	41 183,00			
116	Eglise/Cure	13 342,00 €			
117	Clos Moudru	103 459.00 €			
119	Maison médicale	2 000.00 €	021	Virement section fonctionnement	1 173 763.97
27	Avances	480 000.00 €			
16	Caution	1 325.00 €			
	TOTAL	1 879 133.78		TOTAL	1 879 133.78 €

Monsieur Eric FORT interroge sur l'opération 105, question qu'il a déjà posée lundi 20 avril 2026, en séance de préparation, relative au poste à 50 000 € pour lequel on ne veut pas les mettre dans la confidentialité. Sur cette ligne budgétaire, il est inscrit « partie 1 », cela signifie que d'autres parties vont suivre ? Monsieur Arnaud WALTER rappelle que le budget aurait pu être voté avant les élections, ce n'est pas le choix qui a été fait. Egalement, nous aurions pu laisser une ligne « dépenses diverses » ou « provisions », ce qui est usuel pour ce type de montant afin d'équilibrer le budget et rester prudent, mais ce n'est pas le choix décidé par la nouvelle équipe municipale. Monsieur Arnaud WALTER que c'est un sujet sensible sur lequel il communiquera plus tard. Il demande de lui faire confiance. Monsieur Eric FORT trouve cela difficile à entendre, 50 000 € étant un budget conséquent. Monsieur Arnaud WALTER en convient. Il demande combien de parties ce projet comporte. Monsieur Arnaud WALTER répond 3, qui seront étalées sur 3 ans.

Monsieur Eric FORT a une deuxième question relative au projet centre bourg. Il demande ce qui a déjà été engagé et qui serait perdu en cas d'arrêt du projet. Monsieur Arnaud WALTER répond que nous avons engagé environ 200 k€ de dépenses non récupérables. Est-ce que ce budget est pris dans les avances ? Monsieur Arnaud WALTER répond que oui. Monsieur Eric FORT s'interroge sur le risque de perdre les 500 000 € si le projet n'aboutit pas. Est-ce qu'il y a une mesure sur l'engagement pris sur les années à venir ? Monsieur Arnaud WALTER répond que oui. Madame Bernadette BIEUVELET précise que le gros des études était sur le début du projet. Monsieur Arnaud WALTER présentera le projet mais que le programme de financement est connu à l'avance. Monsieur Eric FORT demande si on a idée de l'état de l'expropriation. Non, c'est la dernière étape. La procédure est en cours du côté de la préfecture. Monsieur Eric FORT demande si nous avons des nouvelles de la succession de la famille GALLON. Monsieur Arnaud ROCHAT précise que ce n'est pas une succession mais une tutelle. Monsieur Arnaud WALTER rajoute qu'ils n'ont pas plus de vision pour l'instant et que la mairie s'adresse aux référents légaux pour les échanges actuels.

Budget annexe assainissement :

Il s'équilibre en fonctionnement à 309 043.17 € et en investissement à 544 179.14 €

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	80 000,00 €	002	Résultat reporté	268 043.17 €
67	Charges exceptionnelles	14 000,00 €	70	Produits des services	41 000,00 €
042	Amortissements	96 689,33 €			
023	Virement à la section d'investissement	118 353.84 €			
	TOTAL	309 043.17 €		TOTAL	309 043.17 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
23	Travaux	544 179.14 €	040	Amortissements	96 689,33 €
			001	Résultat reporté	329 135.97 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	118 353.84 €
	TOTAL	544 179.14 €		TOTAL	544 179.14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les projets de budgets primitifs présentés pour l'année 2026 ;

Considérant que les budgets primitifs retracent l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2026 ;
Considérant l'équilibre réel du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'adopter** les budgets primitifs pour l'exercice 2026 tel que présentés ci-dessus.

VIE COMMUNALE

Délibération n° 2026/33 : Vote des délégués au SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval)

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice / le point 6. Ces notices sont vierges car rien n'a été décidé en amont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1 et L2121-21 ;
Vu les statuts du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
Considérant la nécessité suite au renouvellement des assemblées de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et de 2 nouveaux délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;**
- **De désigner :**
 - o Titulaires : **Sophie CHARVE, Saïda CHERMATI**
 - o Suppléants : **Arnaud ROCHAT, Sylvain RUIZ**
- **De préciser** que cette désignation est effectuée à main levée

Délibération n° 2026/34 : Vote des délégués au SIES (Syndicat Intercommunal des Eaux de Septème, Oytier-St-Oblas, Luzinay, St-Just-Chaleyssin, Chaponnay)

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice / le point 7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1 et L2121-21 ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Septème, Oytier-Saint-Oblas, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Chaponnay (SIES) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
Considérant la nécessité suite au renouvellement des assemblées de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et de 2 nouveaux délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;**
- **De désigner :**
 - o Titulaires : **Victor SERVIERES, Philippe GOYET**
 - o Suppléants : **Sabine DELAY, Marianne LEBLANC**
- **De préciser** que cette désignation est effectuée à main levée

Délibération n° 2026/35 : Approbation de la convention avec le CDG38 relative à la désignation d'un référent déontologue

7

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice / le point 8. C'est la notice qui avait été reportée au dernier conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu les statuts du CDG38 et la convention proposée pour la désignation d'un référent déontologue ;
Vu la délibération relative à l'adhésion au CDG38 ;

Considérant que la collectivité souhaite confier au CDG38 la désignation d'un référent déontologue afin d'assurer le respect des règles déontologiques et de l'accompagnement des agents ;

Considérant que le CDG38 propose la désignation d'un référent déontologue pour accompagner la collectivité dans le respect des règles déontologiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** la convention proposée par le CDG38 pour la désignation d'un référent déontologue ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention et en assurer l'exécution ;
- **De préciser** que cette convention n'engage pas de crédits supplémentaires pour la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026/36 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice / le point 9. Elle rappelle que chaque année, la commune propose à 8 jeunes, 4 garçons, 4 filles en général, par tirage au sort si trop de candidats, de faire une première expérience professionnelle. Chaque jeune travaille une semaine aux côtés des services techniques.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux ;

Considérant qu'il convient de recruter des agents contractuels, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De créer 8 emplois saisonniers
- De fixer au nombre de 8 les emplois saisonniers pour l'année 2026 ; à raison d'une semaine chacun.
- De préciser que ces emplois relèvent du cadre des agents non contractuels au grade d'adjoints techniques territoriaux ;
- De définir le service concerné : services techniques ;
- De fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures ;
- De fixer la rémunération sur la base de l'indice majoré 366 relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- De prévoir que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Madame Marianne LEBLANC demande si ce sont des jeunes de Saint-Just-Chaleyssin. Madame Bernadette BIEUVELET précise que oui, c'est l'envie d'aider les jeunes. L'offre va être déposée sur illiwap et sur le site de la mairie. Le tirage au sort sera fait ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

Le Maire,
Arnaud WALTER